



PRÉAVIS MUNICIPAL No. 10-2016

du 08 novembre 2016

CONCERNANT

**FIXATION DE PLAFONDS EN MATIERE
D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENTS
OU AUTRES FORMES DE GARANTIES
POUR LA LEGISLATURE 2016-2021
&
AUTORISATION GENERALE
POUR LA RECONDUCTION DES EMPRUNTS
POUR LA LEGISLATURE 2016-2021**

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

Depuis 2007, les communes, les associations de communes et les autres regroupements de droit public vaudois (art. 147 LC) sont tenus d'adopter un plafond d'endettement et de cautionnements pour la durée d'une législature. Dans une volonté d'optimiser et d'assurer une bonne gestion et un suivi des finances communales, les dispositions légales (article 143 LC) prévoient de réitérer l'opération dans le courant des 6 premiers mois de chaque nouvelle législature.

Ainsi, pour la nouvelle législature 2016-2021, les communes doivent réactualiser leurs limites d'endettement respectif selon les « *Recommandations émises en matière de plafonnement des emprunts et de cautionnements du 1er janvier 2007* ».

BASES LEGALES

L'article 143 de la Loi sur les Communes, adopté le 28 février 1956, entrée en vigueur le 01.07.1956 - état au 01.07.2013-, dit :

Article 143 : Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds, endettement et cautionnements, doivent être approuvés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Article 22a: Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée.
- Une planification financière.

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Commentaire sur les méthodes proposées

Au mois de juin 2016, le SCL (Service des Communes et du Logement) a proposé un nouveau projet de détermination du plafond d'endettement (endettement net). Celui-ci a été refusé par l'UCV et l'Association cantonale vaudoise des boursiers communaux au motif qu'il était prématuré de l'appliquer avant l'introduction de MCH2 (nouveau plan comptable des collectivités publiques).

Dans un courrier daté du 17 juillet 2016, Mme Béatrice Métraux, cheffe du SCL, a abrogé les directives en vigueur depuis 2 législatures. Le projet contesté est tout de même affiché sur le site du Canton, au chapitre des finances communales, depuis le 18 août 2016, au titre d'aide à la détermination du plafond d'endettement. La situation ainsi créée est assez confuse, les 2 méthodes proposées étant divergentes.

Dans ce contexte, notre commune a pris le parti de s'appuyer sur l'article 143 de la Loi sur les Communes mentionné dans ce préavis, celui-ci n'ayant pas subi de modification, et de se baser sur la directive des 2 législatures précédentes.

2. DETERMINATION DU PLAFOND D'EMPRUNTS 2016 – 2021

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016 – 2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2017 – 2021 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) est compliqué, tant les inconnues sont nombreuses.

Les deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajoutés à l'endettement actuel, déterminent un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF. 42'500'000.--. La Municipalité propose de conserver le plafond actuel **de CHF. 40'000'000.--**

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	50% à 100%	100% à 150%	150% à 200%	200% à 300%	> 300%
Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Critique	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de 157.31 % au terme de l'exercice 2015.

Le plafond maximum demandé, s'il devait être utilisé en plein, ferait passer ce ratio aux environs de 265 % en cours de législature. Pour mémoire, l'emprunt prévu de fr. 13'500'000.— pour la salle de gym VD6 sera effectué par la Commune de Puidoux. La part communale de cet emprunt est en réalité de 30% soit de CHF. 4'000'000.— ce qui ramène notre ratio à 202 %.

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250 %, soit en plein milieu de la zone dite « critique ».

Il est utile de préciser ici que tout emprunt au cours de la législature à venir sera soumis au Conseil communal et fera l'objet d'un préavis.

3. FIXATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS ET AUTRES FORMES DE GARANTIES

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit, en principe, pas dépasser le 50 % du maximum du plafond d'endettement. En se basant sur les mêmes critères que ci-dessus cette limite est de **CHF. 20'000'000.--**.

Nous avons au 31 décembre 2015 les engagements suivants :

Une garantie solidaire maximum de CHF. 500'0000.—sur les emprunts contractés auprès d'établissements bancaires pour le compte de l'Association de la piscine de Chexbres.

Une caution en faveur de l'ASCL pour la construction du nouveau collège au « Verney ». En prenant comme référence les comptes 2015 notre quote-part est de 28.12%. Sachant que l'ASCL va arriver à un plafond d'endettement de CHF. 42'550'000.-- nous devons tenir compte pour cette association d'un cautionnement minimum de CHF. 12'000'000.--.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds d'endettement et de cautionnements suivants pour la durée de la législature 2016 - 2021 :

Plafond d'emprunts (brut) :	CHF.	40'000'000.00
Plafond de cautionnements :	CHF.	20'000'000.00

4. AUTORISATION GENERALE POUR LA RECONDUCTION DES EMPRUNTS ARRIVANT A ECHEANCE DURANT LA LEGISLATURE 2016-2021

Régulièrement en cours de législature, des emprunts arrivent à échéance et la Municipalité s'adresse alors à différents établissements reconnus afin d'obtenir les meilleures conditions qui lui permettront de déterminer les taux et les durées les plus favorables pour les finances communales.

Plusieurs établissement sollicitent toutefois, lors de chaque renouvellement, une nouvelle autorisation du Conseil Communal ce qui complique considérablement les démarches surtout lorsque l'échéance ne coïncide pas avec une date de séance du Conseil communal. Considérant ces éléments, sur la base de l'art. 4, chiffre 7 de la loi sur les communes (LC) et à l'art. 17 chiffre 7 du Règlement du Conseil communal (RCC), la Municipalité sollicite des membres du Conseil communal une autorisation générale pour la reconduction des emprunts arrivant à échéance pour la législature 2016-2021 :

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis municipal No. 10-2016 du 8 novembre 2016 ;
Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
Vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

**pour la durée de la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021
de fixer**

- | | | |
|----|--|---------------------------|
| 1. | Le Plafond d'emprunts (brut) : | CHF. 40'000'000.00 |
| 2. | Le Plafond de cautionnements de : | CHF. 20'000'000.00 |
| 3. | Autorisation générale pour la reconduction d'emprunt | |

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 08 novembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

René Gilliéron



La Secrétaire

Brigitte Berger

Délégué municipal : M. René Gilliéron

Annexe : plan quinquennal des investissements 2017 – 2021.

Investissements nets

Objet	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Charges induites		Revenus induits	
							montant	dès 20?	montant	dès 20?
Remise en état des chemins agricoles étape 2	200'000	92'000	100'000	53'000						
Prolongement du passage inférieur à la gare de Puidoux	1'275'000									
Construction d'une fromagerie						1'500'000	45'000	2021	35'000	2021
Construction d'une salle polyvalente VD6	12'000'000	3'900'000					306'039	2017	217'800	2017
Construction d'une salle polyvalente VD6							710'000	2018	660'000	2018
Pose d'une canalisation d'eaux usées hors zones légalisées, chemin du Parchet	70'000									
Remplacement de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires au lieu-dit-le Verney	1'040'000									
Remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et défense incendie à Crempières		100'000	100'000	70'000						
Mise à jour du plan directeur communal et la refonte du plan général d'affectation et son règlement		63'000								
Remplacement des collecteurs d'eaux usées de Crempières	90'000	90'000	90'000							
Travaux annexes à la salle polyvalente VD6	800'000	556'000							100'000	2018
Domaine du Crêt à Paux propriété de la commune de Chexbres		750'000								
Chambres coupe-pression d'eau		230'000								
Bouclage eau salle polyvalente VD6		130'000								
Pré-à-l'Avoyer remplacement d'une conduite d'eau			150'000							
Golf remplacement d'une conduite			150'000							
Quartier de Cremont conduite d'eau				100'000						
Logis-du-Pont remplacement d'une conduite d'eau			120'000							
La Miliquettaz remplacement d'une conduite d'eau					200'000					
Réseau d'Oron réservoir				250'000						
Divers remplacements de conduites		50'000	50'000	80'000	150'000	500'000				
Aménagement routier devant collèges Verney I et II		200'000								
Carrefour bas de la gare			500'000							
Route Sous-la-Ville			200'000	200'000	200'000					
Route de Treytorrens				200'000	200'000					
Carrefour Cremont			150'000	150'000						
Bâtiment voirie				2'000'000						
Construction d'un refuge					250'000					
Collège de Grangeneuve				50'000						
Collège de Publoz				50'000						
Terrains multisports + piste 100 mètres			50'000		500'000					
Buvette du Verney						150'000				
Tracteur Rex	147'000									
Chauffage de l'auberge de la Crochettaz		50'000								
Stand de tir		50'000	100'000							
Totaux par année	15'622'000	6'261'000	1'760'000	3'203'000	1'500'000	2'200'000				

Totaux pour la période

30'546'000